

Note de synthèse du Conseil municipal du 14/03/2024

Cette note de synthèse est un résumé des délibérations et points à l'ordre du jour du conseil municipal à venir.

Ordre du jour :

Affaires générales

- 1) Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation d'exploiter de la société SOLVALOR en vue de l'exploitation d'une plateforme de transit, de traitement et de valorisation de terres et sédiments inertes et non inertes située sur la commune de Bessières

Résumé du dossier d'autorisation de SOLVALOR

La société SOLVALOR a comme projet l'installation d'une plateforme de tri-transit et traitement de déchets. A travers cette installation, SOLVALOR propose une alternative à l'enfouissement des déchets du BTP et des matériaux de dragage, ainsi qu'une solution de recyclage des terres et sédiments non inertes au travers de la production de matériaux recyclés alternatifs. Ces activités participent ainsi à la diminution de la consommation des ressources naturelles, comme le sable.

A l'échelle locale, SOLVALOR vise à créer des partenariats avec les sociétés émettrices de déchets issus du BTP (cimentiers, carriers, TP)

Ces déchets, en fonction de leur nature, seront traités sur site par lavage, ou en biocentre pour produire des éco-matériaux (sable, graves) qui pourront être dirigés vers différentes filières tels que les matériaux de construction (mobilier urbain), les techniques routières, les remblais, ou matériaux de sablage

Situation : à côté de Econotre, valorisation d'un site délaissé, vente d'un terrain communal

Dangers : aucun

Impact sanitaire : émissions gazeuses de la biopile : les risques sanitaires sont nettement inférieurs aux seuils d'acceptabilité

Impacts sur l'environnement :

- Prélèvements d'eau souterraine et consommation d'eau potable (jusqu'à 26 000 m³/an)
- Pollution eaux superficielles
- Faibles enjeux environnementaux
- Bruit limité
- Trafic limité (30 camions/jour)

Avis favorable de la DDT suite aux réponses apportées par SOLVALOR aux remarques émises par la DDT

Finances

- 2) Demande de subvention au CD31 pour la rénovation des vestiaires du gymnase

Les douches du gymnase dysfonctionnent et restent régulièrement coincées, générant des consommations d'eau chaude, et donc de gaz. Il est nécessaire de les remplacer pour revenir à un fonctionnement normal, et permettre à nouveau que toutes les douches puissent être remises en service. Par ailleurs, les vestiaires disposent de lavabos avec des robinets mitigeurs. Ces derniers peuvent également rester coincés et sont régulièrement cassés. Il est proposé de les remplacer par des robinets à eau froide pour réaliser des économies d'énergie.

Il est proposé de demander au conseil départemental une aide maximale dans le cadre du contrat de territoire qui nous lie.

3) Autorisation de signature d'un avenant à la convention opérationnelle « rue du vieux moulin » avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Suite à l'autorisation du conseil municipal du 25 juillet 2023, une convention tripartite a été signée avec l'EPFO et la communauté des communes du frontonnais pour le portage financier dans le cadre d'un projet d'opération d'aménagement d'une emprise foncière en centre village. Le projet nécessite une augmentation du montant de l'engagement financier de 600 000€ initialement à 650 000 €. Il est proposé au conseil de signer l'avenant à la convention.

Ressources Humaines

4) Création d'un poste d'Adjoint Administratif à 14 h hebdomadaires

Le poste d'agent postal communal doit être pérennisé. Il n'est plus possible d'établir des contrats à durée déterminée pour ce poste. Il est donc nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif à 14 heures hebdomadaires sur lequel l'agent recruté sera stagiairisé.

Questions diverses

1) Modification de classement de chemins ruraux : passage en chemins communaux :

Le classement de plusieurs chemins ruraux doit être modifié pour que ces derniers puissent être intégrés dans la compétence chemins de randonnée de la communauté des communes, et ainsi bénéficier de l'entretien réalisé sur les chemins de randonnée, et être intégrés à la liste des chemins de randonnée.